



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

[MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME]

Document résumant le programme de financement du STA
Pour recevoir la politique complète veuillez communiquer avec le CLD d'Avignon à
info@cldavignon.com ou au 364-2000
Révision septembre 2007



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Emploi-Québec, par l'intermédiaire des centres locaux d'emploi (CLE) et les centres locaux de développement (CLD), offre différentes formes d'aide durant les premières étapes du démarrage de votre entreprise.

Clientèle admissible

- Les prestataires de l'assistance-emploi ou de l'assurance-emploi, les travailleurs à statut précaire et les participants à l'assurance-emploi.

Projets admissibles

- Les projets qui consistent en la création, l'acquisition ou le redressement d'une entreprise en autant qu'elle soit viable et réponde à un besoin du milieu. L'aide accordée par la mesure doit être essentielle à la réussite du projet. Le projet doit s'inscrire prioritairement dans les secteurs d'activité que l'on retrouve en Annexe 1.
- Si votre projet est collectif et que vos partenaires ne sont pas admissibles, vous devez démontrer que vous détenez le contrôle de l'entreprise.

Forme d'aide

• 1- Soutien technique

- L'analyse du projet et l'aide pour la préparation et la réalisation de votre plan d'affaires, le suivi et l'aide-conseil pendant la période de démarrage de votre entreprise, la formation d'appoint au besoin, etc...

• 2- Aide financière

- L'aide financière est accordée aux prestataires de l'assistance-emploi et de l'assurance-emploi ainsi qu'aux participants à l'assurance-emploi et prend la forme d'un soutien au revenu hebdomadaire.
- Les prestataires de l'assurance-emploi qui reçoivent des prestations plus élevées que le soutien de base continuent de les recevoir jusqu'à l'échéance prévue. Ceux qui reçoivent moins verront leurs prestations majorées. Des allocations de frais de garde peuvent également être versées. La durée de l'aide peut aller jusqu'à 52 semaines.



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

Comment vous inscrire ?

S'adressez à un agent d'aide à l'emploi du CLE afin qu'il :

- vérifie votre admissibilité et les liens entre vos expériences et votre projet d'affaires;
- vous informe sur les modalités de la mesure;
- vous remettre la documentation nécessaire pour présenter sommairement votre projet;
- vous dirige vers le CLD de votre région où vous pourrez déposer votre demande afin d'obtenir une approbation vous permettant de poursuivre votre démarche



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Annexe 1

Secteurs d'activité prioritaires

Les biotechnologies marines

- Aquiculture
- Conchyliculture (mye, moule, pétoncle)
- Les applications biotechnologiques

L'agroalimentaire

- Le développement de productions
- Les cultures alternatives et non traditionnelles
- Les productions biologiques et les produits du terroir

Le tourisme

- Le tourisme de destination (religieux, de congrès, santé, culturel, etc...)
- Les nouvelles formes de tourisme (agrotourisme, tourisme d'aventure, écotourisme)

La forêt

- L'acériculture
- Les 2^e et 3^e transformation du bois
- Les produits à valeur ajoutée
- Les applications biotechnologiques

À noter que tous les secteurs non exclus bien que non prioritaires sont des secteurs admissibles.



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Secteurs d'activité exclus

Pour toute nouvelle entreprise ou acquisition d'entreprises existantes, les secteurs suivants sont exclus.

Commerces de détail – Comprend : toutes catégories de vente au détail (vêtements, aliments, ameublement, automobiles, station-service, loisirs, etc...).

Hébergement et restauration – Comprend : gîtes, hôtels, motels, camping, bar, pourvoyeur, restaurant, cantine.

Services aux entreprises – Comprend : les services d'informatique, de comptabilité, avocats, notaires, publicité, architectes, ingénieurs.

Services de santé et services sociaux – Comprend : les bureaux de pratique privée dans tous les domaines de la médecine générale et spécialisée, travailleurs sociaux, psychologues ainsi que toutes les disciplines de la médecine douce ou alternative (naturopathe, acupuncteur, etc...).

Services personnels et domestiques – Comprend : salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage, etc...



**PROGRAMME DE
FINANCEMENT**

Secteurs d'activité exclus

Construction – Comprend : tous les constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux (bâtiment résidentiel et autre, charpenterie, plomberie, électricité, finition intérieure et extérieure, etc..).

Transport – Comprend : l'industrie du camionnage, le transport aérien, ferroviaire ou maritime ainsi que le transport en commun.

Divers – Agences de rencontres, entreprises à caractère religieux, entreprises à caractère sexuel, tout secteur hautement concurrentiel.

Note : S'il s'agit d'un service ou produit **essentiel et inexistant** dans une municipalité, il pourrait y avoir exception.



PROGRAMME DE FINANCEMENT

Secteurs d'activité non prioritaires

Ces secteurs sont admissibles à la mesure mais doivent se conformer à certaines conditions, soit :

Services de garde en milieu familial

- Les services de garde en milieu familial devront être reconnus par l'une ou l'autre des agences de garde du territoire soit : Le centre à l'enfance de la Baie, Aux Joyeux Marmots ou Pouce-Pousse.

Résidences privées pour personnes âgées

- Le promoteur devra recevoir au moins trois (3) avis favorables de professionnels du domaine concerné confirmant leurs aptitudes et leur formation minimale dans le domaine de la gérontologie;
- Une preuve d'assurance responsabilité ainsi que sur le bâtiment désigné et les biens meubles devra être fournie;
- Le promoteur devra démontrer que le bâtiment répond aux normes de sécurité incendie et est conforme à la réglementation municipale en vigueur.